



AUZITS



MAIRIE D'AUZITS

Arrêté n° 2020 / 36

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION  
ACCORDEE PAR LE MAIRE  
Pour la mise en place de sapins de Noël  
décoratifs**

**Le Maire de la commune d'AUZITS (Aveyron)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2 ;  
**Vu** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa ;  
**Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;

**CONSIDERANT** la déclaration de l'organisateur en date du 18 novembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme BELLOC Jacqueline, Présidente de l'association « Les Festaires de Rulhe » est autorisée à organiser la mise en place de sapins de Noël décoratifs du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 6 janvier 2021

**Article 2 :** Ces sapins seront installés pour certains sur le domaine public de la commune sans empiéter sur la voie communale et sans gêne pour la visibilité et pour la circulation.

**Article 3 :** Les sapins décoratifs seront mis en place particulièrement sur le hameau de Rulhe :

- 10 sapins tout le long de la rue des Gueules Noires
- 2 sapins rue Germinal
- 1 sapin en face la Place Léon Debons
- 1 sapin Place Saint Etienne
- 1 sapin rue du Chevalet
- 1 sapin au Plateau d'Hymes

**Article 4 :** Mme BELLOC Jacqueline, M. Le Commandant de la Gendarmerie de Rignac et M. Le Directeur des Routes et des Infrastructures de Rignac sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera dématérialisé à la Préfecture de Rodez.

Fait à AUZITS le 23 novembre 2020  
Le Maire,  
M. Benoît OLIVIÉ

